



Guide d'informations médicales

De la crèche « Mille Pattes »

à destination des familles

Crèche « Mille Pattes »

7 rue du Marais

44117 Saint André des Eaux



SOMMAIRE

- ✓ **Généralités**
- ✓ **Traitements médicamenteux avec et sans ordonnance**
- ✓ **Procédure en cas de fièvre**
- ✓ **Maladies à éviction obligatoire et recommandée**
- ✓ **Rappel sur les vaccinations**
- ✓ **Protocole PAI (projet d'accueil individualisé)**

GENERALITES

Votre enfant fréquente la crèche « Mille Pattes » ou va bientôt y être accueilli.
En cours de journée, il peut apparaître différents symptômes.
Face à certaines situations fréquentes, voici quelques points qui nous semblent importants d'aborder avec vous.

Vous êtes toujours prévenus en cas de traitement administré à votre enfant, d'appel du 15 ou d'hospitalisation. Selon les nouvelles recommandations, la PMI est prévenue en cas d'hospitalisation ou d'appel du 15 pour votre enfant.

Rappel sur les numéros d'urgence :

SAMU 15

SAMU D'UN PORTABLE 112

POMPIERS 18

POLICE 17

CENTRE ANTI POISON 02 41 48 21 21

PROCEDURE EN CAS DE FIEVRE

Il est important de nous signaler si votre enfant a reçu une dose de paracétamol avant de venir à la crèche afin que nous puissions respecter les délais nécessaires entre 2 prises (6h).

Votre enfant rentre à la crèche : le protocole, en cas de fièvre, établi par le RSAI est le suivant : à partir d'une température relevée à 38.5°, l'administration de paracétamol peut être faite, en fonction de l'état général de l'enfant. Si votre médecin vous prescrit une ordonnance différente pour une raison particulière, merci de nous la fournir.

Votre enfant est présent sur la structure : dès que votre enfant présente de la fièvre, vous êtes prévenus par les professionnelles. Si la température est supérieure ou égale à 40°C, vous devez venir chercher votre enfant au plus tôt. En cas d'impossibilité de vous joindre ou d'absence de votre part, nous appelons le 15.

A l'arrivée de votre enfant, s'il présente une fièvre supérieure ou égale à 40°, il n'est pas admis au sein de la structure.

TRAITEMENTS MEDICAMENTEUX AVEC ET SANS ORDONNANCE

1) Sur ordonnance :

En structure, n'est utilisé que le paracétamol (Doliprane) sous couvert de l'ordonnance de votre médecin traitant demandée lors de l'inscription. L'ordonnance est renouvelée annuellement. Aucun médicament n'est donné à votre enfant sans ordonnance.

Les autres traitements, y compris homéopathiques, peuvent être administrés au sein de la structure par les professionnelles sous réserve de fournir une ordonnance à jour et les médicaments le matin lors de l'accueil. Vous trouvez sur la fiche sanitaire de votre enfant lors de l'inscription un accord écrit à signer pour autoriser les professionnelles à délivrer les médicaments à votre enfant.

Une photocopie de l'ordonnance est gardée dans la structure et l'original vous est rendu. Il vous est demandé d'informer les professionnelles de la date de première prise du traitement.

Les médicaments sont notés au nom de l'enfant et dans leur emballage d'origine. Par mesure de précaution, aucun traitement n'est déposé dans le casier de l'enfant mais uniquement en main propre.

Les professionnelles doivent être informées du traitement suivi par l'enfant au domicile afin de surveiller d'éventuels effets secondaires Si vous ne suivez pas une prescription médicale ; en structure, les professionnelles sont dans l'obligation de suivre l'ordonnance.

2) Sans ordonnance :

Les médicaments homéopathiques pour les poussées dentaires (Camillia), les granules contre les douleurs (Arnica 5ch), la pommade Arnigel, l'Hemoclar, l'Apaisyl, la Biafine, le désinfectant Chlorhexidine, l'Eosine ou encore l'alcool 70° ne sont plus utilisés en structure. Seul le sérum physiologique est désormais utilisé en crèche.

En cas de blessure, la plaie est désinfectée à l'eau et au savon. En cas d'hématome, nous appliquons une poche de froid pour limiter l'extension de l'hématome.

Lors des changes, nous utilisons de l'eau et un savon neutre au quotidien. En cas de siège abîmé ou d'érythème léger, du liniment est utilisé.

Nous pouvons être amenés à vous demander de fournir de l'Eryplast sans ordonnance. L'Eryplast peut être utilisé à chaque change. Il est préférable de ne pas mélanger les crèmes pour le siège.

Si l'érythème est plus sévère, le Bépanthène peut être utilisé (maximum 2 changes par jour) sous couvert d'une ordonnance avec un tube que vous fournissez. Si vous souhaitez que nous utilisions un autre produit, nous vous demandons de nous apporter un tube non ouvert au nom de l'enfant et l'ordonnance correspondante.

Concernant la crème solaire, il vous est demandé de ramener un tube de crème solaire pour votre enfant, qui est gardé en structure (ainsi qu'un chapeau).

MALADIES A EVICTION OBLIGATOIRE ET RECOMMANDÉE

1) Eviction obligatoire en cas de :

- ➔ **ROUGEOLE** : pendant 5 jours après le début de l'éruption
- ➔ **COQUELUCHE** : pendant 5 jours après le début l'antibiothérapie
- ➔ **MENINGITE** : jusqu'à guérison complète avec certificat médical
- ➔ **ANGINE A STREPTOCOQUE A** : pendant 2 jours après le début de l'antibiothérapie
- ➔ **HEPATITE A** : pendant 10 jours après le début de l'ictère
- ➔ **IMPETIGO** : pendant 72H après le début des antibiotiques
- ➔ **SCARLATINE** : pendant 2 jours après le début de l'antibiothérapie
- ➔ **TEIGNE DE LA PEAU ET DU CUIR CHEVELU** : jusqu'à guérison des lésions cutanées avec certificat médical
- ➔ **GALE** : pendant 3 jours après le traitement local
- ➔ **TUBERCULOSE** : pendant au moins 1 mois après le début du traitement et examen négatif avant le retour
- ➔ **GASTRO ENTERITE à E.COLI OU SHIGELLES** : jusqu'à présentation d'un certificat médical attestant de 2 coprocultures négatives
- ➔ **CONJONCTIVITE PURULENTE** : 24h après instillation d'un collyre antibiotique

2) Fréquentation de la collectivité déconseillée à la phase aigüe en cas de :

- ➔ **BRONCHIOLITE** : si votre enfant présente des signes de difficultés respiratoires majeures, les professionnelles se réservent le droit de refuser l'accueil de votre enfant (pour son confort et sa sécurité).
Le traitement par aérosol peut être effectué par l'équipe selon l'ordonnance.
- ➔ **GASTRO ENTERITE VIRALE AIGUË** : si votre enfant présente plusieurs diarrhées ou vomissements de manière successive (plus de 3 vomissements ou selles liquides en 2h), nous vous demanderons de venir le chercher. Dans la mesure du possible, il vous sera demandé de garder votre enfant les 24h suivant les vomissements ou diarrhées ou si votre enfant semble dans un état d'inconfort et de mal-être visible.
- ➔ **GRIPPE**
- ➔ **VARICELLE** : il est demandé que votre enfant réintègre la structure uniquement lorsque les vésicules sont sèches et croûteuses afin d'éviter la propagation du virus. Selon l'état d'inconfort de votre enfant ainsi que de l'avancée de l'éruption, nous vous demanderons de garder votre enfant
- ➔ **OREILLONS**

3) Rappels

Le **SYNDROME PIED-MAIN-BOUCHE** n'est pas une maladie à éviction. C'est une maladie virale bénigne. Elle est par contre très contagieuse (hygiène renforcée). L'enfant est contagieux environ 2 jours avant l'éruption et est contagieux particulièrement la 1ere semaine.

En cas de **POUX** : nous vous demandons de nous informer si des poux sont présents chez votre enfant. Vous serez informés de la nécessité d'un traitement local et du nettoyage de l'environnement. N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre pharmacien.

En cas d'apparition d'une **ERUPTION CUTANEE**, associée ou non à une fièvre, et/ou à un changement de comportement de l'enfant : vous serez contacté aussitôt afin que vous puissiez prévoir une consultation auprès de votre médecin traitant.

Si votre enfant présente dans la journée les signes d'une **CONJONCTIVITE**, vous serez contactés par l'équipe afin de prendre rendez-vous avec votre médecin pour la mise en place d'un traitement. En attendant, les professionnelles effectueront le lavage des yeux au sérum physiologique. L'enfant sera de retour à la crèche 24h après le début du traitement.

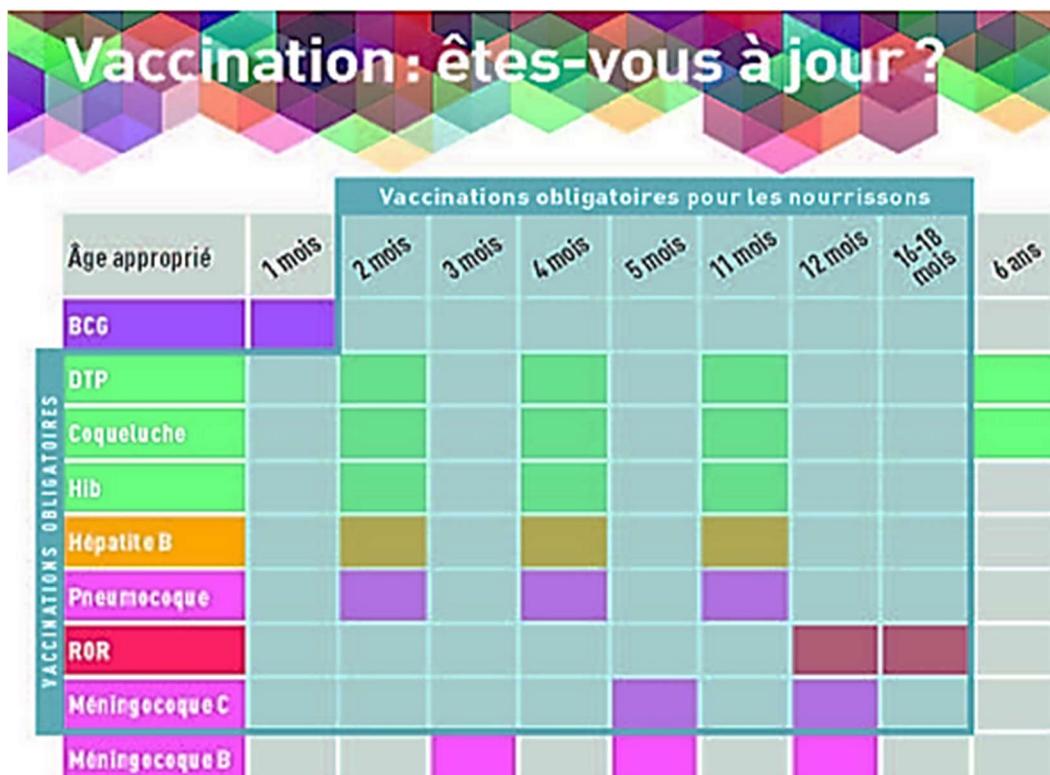
La décision d'éviction est prise au cas par cas par la directrice de la crèche. Elle doit être conditionnée par le confort de l'enfant et par des symptômes sévères.
Une hygiène des mains très stricte est nécessaire à la non-propagation des maladies infectieuses : hygiène renforcée lors d'épidémie de gastro-entérite, bronchiolite, varicelle, pieds-main-bouche.

RAPPEL SUR LES VACCINATIONS

Les vaccinations sont effectuées par votre médecin traitant. Merci de prévenir la structure si votre enfant vient d'être vacciné afin de permettre la surveillance d'éventuelles réactions. Nous vous demandons également de rapporter le carnet de santé ou une photocopie afin de noter les nouveaux vaccins dans le dossier médical de suivi de l'infirmière de la structure.

1) Rappel

Calendrier des 11 vaccinations obligatoires (encadré en bleu) et recommandées depuis 2022 :



Noms commerciaux des vaccins :

DTP coqueluche Hib Hepatite B = *Infanrix Hexa, Hexyon*

Pneumocoque = *Prevenar*

ROR = *Priorix, MMRVaxPro*

Méningocoque C : *Neisvac*

Méningocoque B : *Bexsero*

2) Nouveautés 2023

La vaccination contre le Rotavirus est désormais recommandée chez l'ensemble des nourrissons : 2 doses à 2 mois et 3 mois pour *Rotarix* ou 3 doses à 2 mois, 3 mois et 4 mois pour *Rotateq*.

La vaccination annuelle contre la grippe saisonnière est désormais ouverte aux enfants âgés de 2 à 17 ans révolus sans comorbidités, avec utilisation préférentielle du vaccin intranasal *Fluenz Tetra*.

Les pharmaciens, infirmiers et sages femmes sont désormais autorisés à administrer des vaccins.

PROTOCOLE PAI (projet d'Accueil Personnalisé)

En cas d'allergie alimentaire ou de pathologie nécessitant un PAI, il vous sera demandé de consulter le médecin généraliste ou spécialiste qui suit l'enfant afin qu'il délivre une ordonnance protocolaire.

Lors de la mise en place du PAI, une visite avec la directrice de structure, le RSAI (Référent santé et Accueil Inclusif) et vous-même est nécessaire. Vous aurez à remplir et à signer une autorisation parentale de délivrance des médicaments. Il vous est demandé de rapporter les médicaments notés sur le PAI à la crèche en vérifiant la date de péremption.

Le PAI doit être réactualisé annuellement.

La levée d'un PAI doit toujours faire l'objet d'une consultation médicale et vous devez remettre un courrier au RSAI et à la directrice de la structure.

Si votre enfant souffre d'asthme, il peut donc être accueilli sous réserve d'établir un PAI avec le médecin traitant ou le spécialiste en charge du suivi de la pathologie.

NB : Concernant le transport de lait maternel, il vous est demandé de suivre le protocole de la structure.

Ce bulletin a été réalisé pour que la vie de votre enfant se déroule au mieux au sein de la structure, pour son confort et sa sécurité.

La vie au rythme de la collectivité peut être fatigante dans certains contextes médicaux et le bien-être de l'enfant est notre priorité.

Toute maladie contagieuse est signalée par voie d'affichage.

Nous vous remercions de votre confiance et de votre compréhension.

Dr MATHIVAT C.

RSAI (Référent Santé et Accueil Inclusif /
Médecin de crèche
Guide mis à jour en septembre 2023